



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR **Règlements 718-20, 724-20 et 727-21**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue à huis clos le 18 janvier 2021, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 718-20** *Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration*
- ↪ **Règlement 724-20** *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 \$*
- ↪ **Règlement 727-21** *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 19 janvier 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA